

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2019

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 2 avril 2019

affichage en date du 16/04/2019

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Madame Monique BECKER, pouvoir donné à Madame Marie Angèle LAMBERT

Absents : Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL

secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Démission de Monsieur Jean Jacques LEFOLL Maire adjoint :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre datée du 29 mars 2019 que lui a adressé Monsieur Jean-Jacques le FOLL.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Jean-Jacques, ami d'enfance de la rue Paul Bert, pour ses engagements multiples depuis longtemps pour Follainville-Dennemont en particulier pour le club de football communal et le club des boulistes.

Monsieur le FOLL a été élu conseiller municipal en 2001, adjoint en 2014. « Jean-Jacques, tu auras suivi, participé à tous ces énormes travaux pour notre commune qui changent radicalement la qualité de vie pour ton village natal, Dennemont. Tout ne fût pas simple mais nous y arrivons, un grand merci à toi Jean-Jacques ».

Monsieur le Maire souligne que Monsieur le FOLL reste membre du conseil municipal, l'équipe « vivre ensemble » est toujours, elle au complet et cela est à souligner.

Délibération n°2019-02-01- REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques LE FOLL de son poste d'adjoint, il convient de le remplacer par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4ème adjoint :

Monsieur Sébastien LAVANCIER se présente comme candidat

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (a) : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) (b) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) (c) : 1

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16

Majorité absolue : 9

Monsieur Sébastien LAVANCIER

Nombre de suffrages obtenus : 16

Monsieur Sébastien LAVANCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Monsieur Sébastien LAVANCIER seront les suivantes : l'entretien de la commune, la sécurité routière, des biens et des personnes, les travaux.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Sébastien LAVANCIER pour le résultat de cette élection.

Délibération n°2019-02-02- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES/ adoption tableau

LE CONSEIL

à l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 :

Les dépenses de fonctionnement nettes s'élèvent à 1.484.883,64 € soit une hausse de 1.59 %.

Les recettes de fonctionnement nettes s'élèvent à 1 830 095 € soit une hausse de 5.39 %

Cette situation nous permet de dégager cette année pour l'investissement une somme de 325 k €, cette somme représente 21 % du total de notre budget de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement 2019 :

Les dépenses prévues au BP 2019 sont de 2 279 K €.

Monsieur le Maire a ouvert un chapitre dans les dépenses imprévues, remboursement de l'emprunt in fine qui doit être remboursé en 2020 (700 K € à rembourser), le remboursement de l'emprunt doit être présent en permanence dans l'esprit de chacun et chacune avant de lancer de nouveaux projets.

Ce BP d'investissement est à nouveau cette année sans commune mesure avec les budgets d'investissement des communes de même strates et même au-dessus. Les principaux secteurs d'investissement sont la seconde partie de la maison médicale et tous ses abords, l'édification de la halle, la vidéo protection et diverses actions de moindre importance aux quatre coins de nos deux villages.

Délibération n°2019-02-03- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

- **vote le budget primitif 2019** tel qu'établi et qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement 1.830.095,00 € (dont 325.102,66 € de virement à la section d'investissement)

section d'investissement 2.279.056,00 €

Délibération n°2019-02-04- SIGNATURE DES BAUX MAISON MEDICALE

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Fixe le montant et les conditions principales des loyers relatifs à la location des locaux de la maison médicale à Dennemont

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en application de l'article L 122-/22 du Code Général des Collectivités territoriales à signer les baux.

Délibération n°2019-02-05- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MAISON MEDICALE

LE CONSEIL,
A l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur de la maison médicale présenté par Monsieur le Maire

Délibération n°2019-02-06/07 EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT TAXE FONCIERE MAISON MEDICALE

LE CONSEIL
à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide :

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement sur les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique implantées sur sa commune ;
D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la commune de Follainville-Dennemont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

Dit que : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Délibération n°2019-02-08- POINT SUR LA GESTION PAR GPSEO DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le choix fait en 2015 par la grande majorité des 73 communes de se regrouper en communauté urbaine a entraîné de fait notre dessaisissement communal total de la compétence voirie, aussi bien dans son entretien que pour la totalité des investissements nouveaux, au profit de la communauté urbaine qui seule, dorénavant, a le pouvoir de décision dans cette compétence en particulier d'engager ou non les gros travaux d'investissement en matière de voirie et de les régler. Notre trésorier nous interdit dorénavant, sauf cas particuliers, tout règlement des travaux de voirie.

- Voirie fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Follainville-Dennemont a obtenu de conserver l'entretien de tous les espaces verts publics ainsi que les interventions hivernales.

De ce fait, nous n'avons pas rencontré de plaintes de nos concitoyens et même des félicitations lorsqu'ils constatent que les routes étaient dégagées sur leur seule commune, à contrario des communes ayant tout délégué à GPSEO, qui elles, ont dû souvent faire face à de gros mécontentements de leurs citoyens.

Par contre, GPSEO n'a toujours pas réglé à ce jour à Follainville-Dennemont les décomptes présentés par la commune pour le temps passé par nos collaborateurs sur des tâches dévolues initialement à GPSEO (2017 45 000,00 €).

- Bouchage des nids de poules :

Le service GPSEO fonctionne correctement.

- Signalétique verticale et horizontale :

Le service GPSEO fonctionne correctement. Follainville-Dennemont a confié le 25 février au CTI de Limay la réalisation de deux petits chantiers :

- sécurisation de la traversée des piétons en particulier les enfants Place du Mesnil,
- Réorganisation du stationnement et sécurisation de la Place de la Mairie.

Follainville-Dennemont espère que ces deux projets seront réalisés dans les trois mois à venir comme se sont engagés les responsables rencontrés.

- Eclairage Public :

GPSEO et son sous-traitant (qui ne s'est jamais présenté en Mairie) sont totalement défaillants. Malgré nos relances incessantes, les pannes ne sont jamais réparées rapidement, peuvent ne l'être qu'au bout d'un an (rue des Mousseaux) se succèdent, faute d'avoir trouvé la source du problème (par exemple centre de Dennemont).

- En investissement :

Aucun investissement voirie n'a été réalisé sur le territoire communal depuis la création de GPSEO le 1^{er} janvier 2016 !

Et pourtant, nous avons informé, études à l'appui, très clairement dès 1995/1996, des gros travaux voirie que nous voulions voir réaliser et qui le seraient à ce jour, si nous avions gardé la compétence.

Monsieur le Maire propose de saisir très fermement GPSEO sur nos besoins, ce que nous avons fait clairement les 13 avril 2017 et 13 mars 2018.

**LE CONSEIL
à l'unanimité**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Exprime son insatisfaction très, très grande vis-à-vis des dysfonctionnements de notre éclairage public, ainsi que pour le non-paiement des remboursements dus par GPSEO ;
- Réclame que les investissements voulus par Follainville-Dennemont pour son réseau routier soient entrepris dans les meilleurs délais.

Délibération n°2019-02-09- ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE GPSEO

Monsieur le Maire expose :

GPSEO est seul autorisé à réaliser des travaux d'investissement voirie sur le domaine communal.

Depuis 2016, date de création de la communauté urbaine, aucun investissement n'a été réalisé malgré nos interventions répétées et particulièrement nos délibérations des 13 avril 2017 et 13 mars 2018.

GPSEO nous retient en 2019 131 095,95 € sur nos attributions de compensation pour réaliser ces investissements.

De 2016 à 2019, sur 4 années, GPSEO nous aura bloqué 520 000 € sans qu'aucun centime n'ait été investi à notre demande sur nos voies !

Et pourtant, nos responsables ont toujours déclaré que les sommes retenues étaient fléchées c'est-à-dire que ces sommes ne pouvaient être dépensées que pour la commune de Follainville-Dennemont et ce dans la durée du mandat, soit 4 ans et 3 pour ce mandat.

Monsieur le Président, par courrier daté du 5 mars 2019 nous propose d'engager 217 000 € TTC !

Cette proposition n'est pas acceptable et doit être rejetée :

Monsieur le Maire rappelle les choix réalisés par la commune dès 2014 et pour quelles raisons :

- Réfection totale de la rue de la Pleigne :

Cette voie est de loin la plus vétuste de toutes les voies communales, elle n'a pas fait l'objet d'une refonte complète depuis au moins 30 ans et probablement depuis sa création dans les années 60. En particulier l'état des trottoirs ne permet pas aux piétons de les emprunter,

La rue de la Pleigne est une des deux seules voies d'accès au centre du village composé, en particulier par les deux écoles, la salle polyvalente, la Chapelle, le cimetière. Elle était jusqu'en 2010 peu utilisée, les conducteurs préférant emprunter la rue Jean Jaurès, mais l'augmentation du stationnement ralentissant l'avancée des véhicules rue Jean Jaurès a modifié progressivement les habitudes,

La construction de 211 logements au centre village depuis 2014 dont une bonne partie, en particulier aux Sémistières, amène les nouveaux habitants à transiter essentiellement par la rue de la Pleigne, l'ouverture d'une boulangerie, d'un salon de coiffure, d'une épicerie, commerces qui rencontrent un plein succès, draine des clients des communes voisines, allant ou revenant de Mantes et Limay, qui transitent également par les rues de la Pleigne et des Mousseaux.

L'ouverture en mai de la maison médicale, va encore augmenter le trafic.

Le coût : mise en souterrain 1 18 454 € TTC + réfection 206 772 € TTC soit un coût total de 325 226 € TTC.

- Réfection de la rue Jean Jaurès entre le parking de la Chapelle et l'angle de la rue de la Pleigne :

Cette réalisation permettra, en prolongeant la zone piétonne de faire un lien avec la rue de la Pleigne précitée avant l'école, de sécuriser plus les abords de l'école primaire, l'attente des usagers de transports en car, adultes comme écoliers, de plus en plus nombreux (quelques fois plus de cinquante), la commune, elle, se chargeant de l'aménagement d'un abri bus, d'un espace sécurisé dans l'actuelle courette de (Follainville –Dennemont) sur le domaine privé de la commune.

Le coût : 71 064 € TTC.

Le total des deux opérations à réaliser par GPSEO s'élève à (325 226 € TTC + 71 064 € TTC) 396 290 € TTC.....

Nous restons donc nettement en deçà de la somme préemptée sur notre budget ; 520 000 €.

GPSEO doit aussi anticiper le lancement des travaux rue des Groux dont les études sont réalisées depuis 2015 et qui s'élèvent à (228 927 € HT pour la mise en réseau + 338 490 € HT pour la réfection) 567 417 € HT, 680 900 € TTC pour le début du mandat prochain.

LE CONSEIL

à l'unanimité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Refuse la proposition injuste de n'engager que 217 000 € TTC pour Follainville Dennemont sur le mandat 2016-2020 alors que 520 000 € ont été déjà amputés sur le budget communal, retenus sur le versement des AC dues ;

Réitère sa volonté de voir réaliser sur ce mandat les travaux suivants :

- Rue de la Pleigne,
- Rue Jean Jaurès (en partie)

Délibération n°2019-02-10- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA REMISE EN ETAT DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION EN FAVEUR DES COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

LE CONSEIL

à l'unanimité

Demande à Monsieur le Président de la communauté urbaine GPSEO d'inscrire au programme 2018-2020, de soutien en faveur des communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voiries communales situées hors agglomération la route des Fontenelles.

Délibération n°2019-02-11- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA REALISATION DES OPERATION DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION :

LE CONSEIL

à l'unanimité

Demande à Monsieur le Président de la communauté urbaine GPSEO d'inscrire au programme 2018-2020, d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants, pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales, la réfection de la route départementale RD 147, entrée de Dennemont, en venant de Limay en particulier les bordures et trottoirs pour une meilleure circulation des piétons.

Délibération n°2019-02-12- AVENANT AU MARCHE N°78 239 2018 003 DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION CONCLU AVEC LA SOCIETE IB'SON

LE CONSEIL

à l'unanimité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 14 990,00 € HT soit 17 988,00 € TTC ainsi que tous les documents se rapportant.

Dit que les crédits seront imputés à l'article 2315 de l'opération 55 vidéo protection au BP 2019

Délibération n° 2019-02-13- CIG -CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

LE CONSEIL,
à l'unanimité,
Adopte les termes de ladite convention,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme
en mairie le 16 avril 2019
Le Maire,
Samuel BOUREILLE